

Le 31 décembre 2024

RÉSOLUTION DU CONSEIL N<sup>O</sup> 24-05

**Approbation de l'utilisation sans restriction des fonds excédentaires d'exercices précédant celui de 2024 pour couvrir des dépenses d'exploitation et certaines autres dépenses**

LE CONSEIL, PAR LES PRÉSENTES :

CONVIENT que, sous réserve de l'approbation de la résolution de financement de 2025 et du budget de 2025, le Secrétariat pourra, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025, affecter les fonds excédentaires non affectés des exercices antérieurs à 2024, à hauteur de 2 100 000 \$ CA, aux dépenses suivantes : les communications sur les questions d'application (SEM); les communications, relations et partenariats externes; le Réseau nord-américain d'aires marines protégées (RNAAMP); l'appui du Conseil; le soutien au CCPM; l'appui au Groupe de spécialistes des CET; et les frais administratifs et de gestion;

AUTORISE le Secrétariat à poursuivre tous les projets de coopération pluriannuels, les initiatives et les activités des programmes de subventions approuvés dans le cadre des budgets précédents;

AUTORISE ÉGALEMENT l'utilisation d'un montant de 500 000 \$ US (675 000 \$ CA) provenant des fonds excédentaires non affectés de la CCE pour compléter la contribution supplémentaire de 1 000 000 \$ US des États-Unis en appui au programme de subventions EJ4Climate, conformément à la résolution 24-01 du Conseil;

ET NOTE EN OUTRE que, lorsque le budget pour 2025 sera approuvé, tout montant dépensé en vertu de la présente résolution sera imputé sur le budget approuvé pour 2025.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

---

Michael Bonser  
Gouvernement du Canada

Distribution : Générale  
C/C. 01/24/RES/05/Finale  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Camila Zepeda  
Gouvernement des États-Unis du Mexique

---

Mark Kasman  
Gouvernement des États-Unis d'Amérique